

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 09/07/2026

N 86/2026

ARRETE

***Portant réglementation de la circulation
Sur la Commune de Saint Georges du Bois
Rue de Cayenne***

Nous, Pierre-François MARCHAND, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande de la SAUR représentée par M. PONS Philippe en date du 08/07/2026.

Considérant que le branchement AEP de son client Rue de Cayenne nécessite la réglementation de la circulation, en rue barrée sur la rue de Cayenne pour une durée de 20 jours calendaires.

ARRETE

Article un :

Du 15 juillet 2026 au 10 août 2026, afin de permettre la réalisation des travaux au 207 rue des Distilleries 17700 ST GEORGES DU BOIS, le règlement de la circulation et du stationnement est temporairement modifié conformément aux articles suivants :

Article deux :

Selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier, les mesures suivantes sont appliquées :

Rue de Cayenne : Rue barrée de la rue des Distilleries à la Rue Pas du Clerc

Circulation interdite déviée par la rue Pas du Clerc.

Suppression du sens interdit, circulation autorisée à double sens venant de la rue Pas du Clerc vers la rue Des Distilleries (jusqu'au travaux).

Article trois :

La signalisation adéquate sera mise en place et enlevée par la SAUR demandeuse de l'arrêté représentée par Philippe PONS.

Ces dispositions s'appliqueront **du 15/07/2026 au 10/08/2026**

ATTENTION si commencement des travaux un lundi ou mardi : ne pas bloquer le passage des ordures ménagères : commencer le chantier après 9 h00 sur ces 2 jours.

Article quatre :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à,

- Monsieur le Maire de SAINT GEORGES DU BOIS,
- M. PONS Philippe demandeur de l'arrêté,
- Le Service Technique Municipal,
- Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de SURGERES,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SURGERES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint Georges du Bois, le 09/07/2026

Par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint,
David PACAUD



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.